



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE KEFFENACH



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page -03-
ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	3
MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PLAN	4
1 – IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	page -05-
1.1 – LISTE DES ALÉAS	5
1.2 – IDENTIFICATION DES VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX	5
- RISQUE SISMIQUE	6
- RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES	7
- COULÉE D'EAU BOUEUSE	8
- MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES	8
- FEU DE FORÊT	11
- RISQUE SANITAIRE ET PANDÉMIE	13
- RISQUE D'ATTENTAT TERRORISTE	13
- RISQUE AÉRIEN	15
- DÉCOUVERTE D'ANCIENS ENGIN DE GUERRE	15
ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES	16
POPULATION NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE	16
2 – ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE	page -17-
2.1 – MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS (SCHÉMA)	17
2.2 – ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL	18
2.3 – RÉPARTITION DES TÂCHES DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE	19
2.4 – ORGANISATION DE L'ALERTE	21
- LISTE DES CONTACTS POUR LA PRÉFECTURE	
- QUI ALERTER : ALERTE GÉNÉRALE – ALERTE SPÉCIFIQUE	
2.5 – SOUTIEN DES POPULATIONS : MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL	22
ET DE REGROUPEMENT	
3 – RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉS	page -23-
3.1 – MOYENS HUMAINS	23
3.2 – MOYENS MATÉRIELS	24
4 - ANNEXES :	page -26-
4.1 – ANNUAIRE DE CRISE	26
4.2 – PLANS / CARTOGRAPHIE	28
4.3 – MODÈLES DE DOCUMENTS	32
4.4 – EXERCICE	35
4.5 – PLAN IODE	36



DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KEFFENACH

Arrêté
N°7/2025

Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de Keffenach,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, coulée de boue, séisme, risque de retrait/gonflement des argiles, etc ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de KEFFENACH est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Keffenach, le 24 avril 2025.

**Le Maire,
Anne FREY**

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- Aléa sismique
- Retrait et gonflement des argiles
- Coulée d'eau boueuse
- Météorologiques et climatiques
- Feu de forêt

Risques sanitaires et pandémie

Autres vulnérabilités :

- Risque attentat terroriste
- Risque aérien
- Découverte d'anciens engins de guerre

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

Commune d'Alsace → Bas-Rhin → arrondissement d'Haguenau-Wissembourg.



Sa superficie est de 2,39 km².

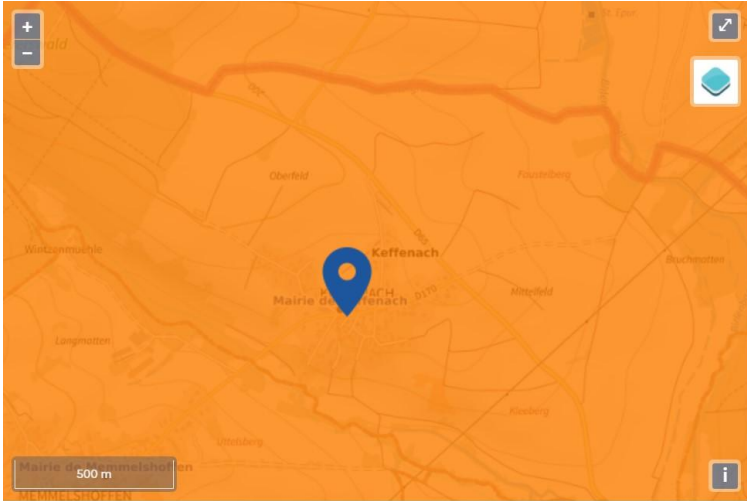
Population municipale (chiffre INSEE) : 204 habitants.

RISQUE SISMIQUE

Le séisme, ou tremblement de terre, est une rupture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se traduisant par la libération et la propagation d'ondes sismiques produisant en surface des secousses. Les dégâts observés sont fonctions de l'amplitude, de la durée et de la fréquence de ces secousses sismiques, ainsi que de la vulnérabilité des enjeux. La magnitude, énergie libérée par un séisme, est repérée sur l'échelle « ouverte » dite de « Richter » (la valeur la plus importante à ce jour est de 9,5).

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, etc.) que par les phénomènes « induits » qu'il peut engendrer (mouvements de terrains, raz-de-marée, chutes de blocs, etc.). Outre les victimes, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées, sans abri, ou développer des maladies.

Source : Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin 2023



Zones de sismicité



Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) • Coupure d'électricité, d'eau et de téléphone
Mise en place de lieux d'hébergement, relogement	Le lieu d'hébergement sera déterminé en fonction du risque et par rapport à la zone sinistrée : bâtiment école, églises, annexe de la mairie, mairie
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation de la population (si nécessaire) • Sécurisation de la zone • Mise en place de déviation
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur le risque sismique de la région, les mesures de prévention et de sauvegarde (préfecture, mairie, DDT) • Respect des règles de construction parasismique dans les nouvelles constructions • Repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité • Fixer les appareils et les meubles lourds • Repérer des endroits où il est possible de se mettre à l'abri • Préparer un équipement de première nécessité (médicaments, photocopies des papiers d'identité, etc)
Mesures de protection	<p>La population doit respecter les consignes de sécurité données. Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alerter les habitants (affichage, site internet, téléphone, porte à porte) • Prévoir les moyens d'évacuations (cellule de crise des élus présents) • Mise à l'abri des sinistrés et hébergement provisoire • Couper gaz, électricité des habitations si nécessaire (prévoir un éclairage de secours, s'informer sur l'évolution de la vigilance via radio, mairie, télé ou autre, s'éloigner des secteurs boisés)

QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME



SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE, PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



PENDANT LES SECOUSSES



N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT



Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.



Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.



Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR



Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE



Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.



Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

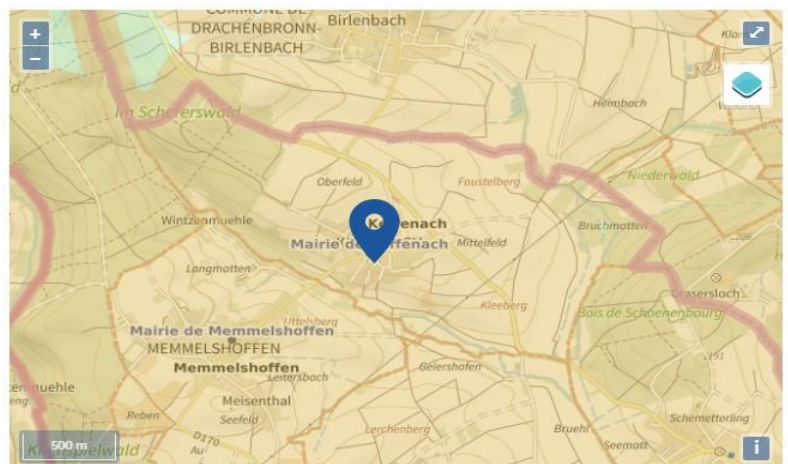
RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement est un aléa, lent et progressif, qui est spécifique des terrains argileux.

En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui peuvent aller jusqu'à fissurer les bâtiments présents dans le secteur concerné par ce phénomène.

Source : Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin 2023

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

COULÉE D'EAU BOUEUSE






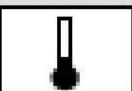

Les coulées d'eau boueuse sont des écoulements fortement chargés de terre en suspension qui a été détachée par les pluies et le ruissellement ; elles sont une manifestation de l'érosion hydrique. Ces écoulements progressent vers l'aval et provoquent des inondations boueuses qui peuvent atteindre des zones urbaines et causer des dégâts considérables.

Source : Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin 2023

Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la zone • Mise en place de déviation
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les sols en leur offrant une meilleure couverture au printemps, limiter l'arrachement et le labour • Limiter le transfert de l'eau boueuse • Entretien des fossés d'évacuation des eaux de ruissellement

MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

Les phénomènes les plus fréquents dans le Bas-Rhin :

Pluie-inondation 	<p>Le phénomène « pluie-inondation » est consécutif à de fortes pluies. Il repose sur l'expertise de Météo-France sur la très importante quantité d'eau tombée, sur une courte durée (d'une heure à une journée), qui peut engendrer une crue inhabituelle de cours d'eau, de fossés, des débordements des réseaux d'assainissement et des ruissellements.</p> <p>➤ Ce risque est abordé dans le chapitre « Le risque d'inondation »</p>
Crue 	<p>Le phénomène « crue » est lié à la crue d'un ou de plusieurs cours d'eau surveillés par l'État et dure souvent plus longtemps qu'un épisode pluvieux. Cette vigilance repose uniquement sur l'expertise du réseau SCHAPI-SPC.</p> <p>➤ Ce risque est abordé dans le chapitre « Le risque d'inondation »</p>
Vent violent 	<p>Le phénomène se caractérise, de façon générale, par un vent dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. On parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h.</p>
Orage 	<p>Un orage se caractérise par un éclair et un coup de tonnerre. Il est souvent accompagné de phénomènes violents de type rafales de vent, pluies intenses, grêle...</p>
Neige/Verglas 	<p>La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.</p> <p>Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol, dont la température est généralement voisine de 0°C, mais pouvant être légèrement positive.</p>
Grand froid 	<p>Le terme « vague de froid » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner des impacts sanitaires et sociaux pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de froid est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille sanitaire et sociale, qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.</p>
Canicule 	<p>Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.</p>

ORAGE

Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) • Coupure d'électricité et de téléphone
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la zone • Mise en place de déviation
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • S'abriter hors des zones boisées • Éviter les déplacements et les activités extérieures • Éviter d'utiliser les téléphones et les appareils électriques • Signaler sans attendre les départs de feux
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les habitants (affichage, site internet, téléphone, porte à porte) • Mise à l'abri des sinistrés et hébergement provisoire (si nécessaire) • Couper gaz, électricité des habitations si nécessaire (prévoir un éclairage de secours, s'informer sur l'évolution de la vigilance via radio, mairie, télé ou autre, s'éloigner des secteurs boisés)

VENT VIOLENT

Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) • Coupure d'électricité et de téléphone
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la zone • Mise en place de déviation
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • S'abriter hors des zones boisées • Éviter les déplacements et les activités extérieures • Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les habitants (affichage, site internet, téléphone, porte à porte) • Mise à l'abri des sinistrés et hébergement provisoire (si nécessaire) • Couper gaz, électricité des habitations si nécessaire (prévoir un éclairage de secours, s'informer sur l'évolution de la vigilance via radio, mairie, télé ou autre, s'éloigner des secteurs boisés)

NEIGE/VERGLAS

Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) • Coupure d'électricité et de téléphone
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la zone • Mise en place de déviation
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, en particulier en stationnant les véhicules en dehors des voies de circulation • Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux • Se déplacer que si c'est absolument nécessaire
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les habitants (affichage, site internet, téléphone, porte à porte) • Procéder au salage des chaussées et voies de circulation

GRAND FROID

Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les expositions prolongées au froid et au vent (particulièrement le soir et la nuit) • S'habiller chaudement avec plusieurs couches
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les habitants (affichage, site internet, téléphone, porte à porte) • Garder un contact avec les personnes sensibles ou fragilisées

CANICULE

Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • En journée, fermer rideaux, volets et fenêtres. Aérer la nuit • Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. • Se déplacer que si c'est absolument nécessaire • Boire beaucoup d'eau, minimum 1,5L et manger normalement
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les habitants (affichage, site internet, téléphone, porte à porte) • Garder un contact avec les personnes sensibles ou fragilisées • Laisser accessible les îlots de fraîcheur tels que les deux églises

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15




@MinSollSante

FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

Il peut se déclarer dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouse...).

Source : *Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin 2023*

<p>Les feux de sol</p>	<p>Ils brûlent la matière organique de la litière, l'humus ou les tourbières. La vitesse de propagation est faible. Bien que peu virulents, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète</p>	
<p>Les feux de surface</p>	<p>Ils brûlent les strates basses de végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente)</p>	
<p>Les feux de cimes</p>	<p>Ils brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.</p>	

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Un combustible (végétation)
- Un apport d'oxygène
- Une source de mise à feu (flamme, étincelle, foudre...). Très souvent l'Homme est à l'origine des feux de forêt (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures) accident ou malveillance.

Les conduites à tenir :

FEUX DE FORÊT

Pour limiter le risque, vous pouvez agir !



Respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers



Ne jetez pas vos mégots par la vitre de votre véhicule



N'allumez ni feu ni barbecue aux abords des forêts



N'utilisez pas de matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, poste à souder...)




FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues
loin de la végétation



Jeter ses mégots **dans
un cendrier** (et non au
sol ou par la fenêtre
de sa voiture)



Réaliser ses travaux
**loin de la végétation
et prévoir un
extincteur** à portée
de main



Stocker les matériaux et
produits inflammables
(bois, bouteilles de gaz)
**dans un abri fermé,
éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant
le 112, le 18 ou le 114**
(personnes malentendantes)
et tenter de localiser le feu
avec précision



S'abriter dans un bâtiment.
**La voiture n'est pas un
endroit sûr** car facilement
inflammable



**Rester Informé de
la situation** et écouter
les consignes des secours
et/ou de la mairie

**AYONS LES
BONS RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr

RISQUE SANITAIRE ET PANDÉMIE




Un risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. L'origine des risques sanitaires est multiple comme l'apparition d'une catastrophe naturelle, la consommation d'aliments ou de produits nocifs sur la santé, la pollution de l'environnement, une pandémie...

Le niveau d'activation est défini par l'Etat, le Préfet départemental, sur la base de recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de surmortalité des personnes vulnérables
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Information préventive des populations par l'affichage en mairie des consignes et circulaires, sur le site internet et les réseaux sociaux • S'assurer d'une surveillance régulière des personnes vulnérables
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Plan national de prévention et de lutte • Garder un contact avec les personnes sensibles ou fragilisées

RISQUE D'ATTENTAT TERRORISTE

Le territoire national peut être la cible de menaces terroristes. Trois postures de vigilance ont été instituées par le Ministère de l'Intérieur début 2016.

	<p>URGENCE ATTENTAT Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat. Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.</p>
	<p>SÉCURITÉ RENFORCÉE Face à un niveau élevé de la menace terroriste. Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.</p>
	<p>VIGILANCE Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu. Nombreuses mesures permanentes de sécurité.</p>

Conséquence sur la commune	<p>Il existe un risque certain dû à la proximité d'enceintes et d'équipements militaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'explosion, de pollution de l'air et/ou de l'eau • Coupure d'électricité, d'eau, de téléphone
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Évacuation de la population si nécessaire • Sécurisation des zones concernées • Aviser la population
Mesures de prévention	<p>Mettre en place le plan Vigipirate qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens et du territoire contre la menace terroriste • Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des

Mesures de prévention	acteurs afin de prévenir ou de déceler en amont toute menace d'action terroriste <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention • Assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la progression des risques (mairie, radio...) • S'échapper, ne pas revenir sur ses pas, s'éloigner de la zone à risque • Prévenir les forces de l'ordre et alerter ses proches • Être à l'écoute (TV, radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation

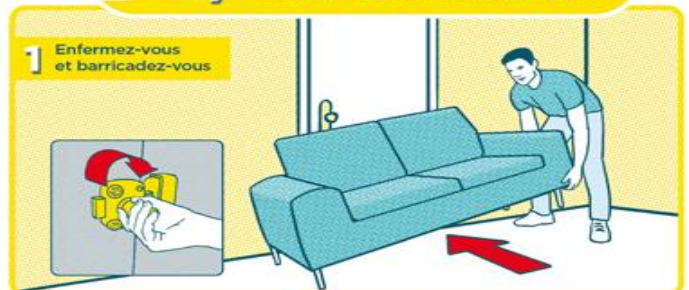
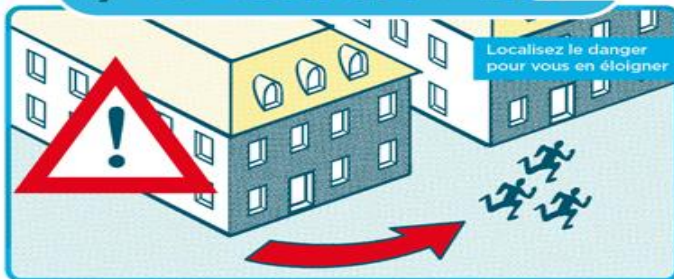
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



RISQUE AÉRIEN

Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none">• Risque d'explosion et/ou d'incendie• Risque de pollution de l'air et/ou de l'eau• Coupure d'électricité, d'eau, de téléphone
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none">• Déclenchement des interventions de secours par le Maire ou l'élus présent, prévenir le Préfet• Baliser les lieux et interdire l'accès aux curieux• Évacuation de la population (si nécessaire)• Identification des témoins potentiels• Proposer un lieu d'accueil pour les personnes décédées• Soutenir les sauveteurs : alimentation, boisson, lieu de repos
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none">• Appel des secours• Mise en sécurité des habitants de la zone concernée• Alerter les habitants• Les élus présents et personnes volontaires se réunissent pour la gestion du sinistre et la prise en charge des blessés

DÉCOUVERTE D'ANCIENS ENGIN DE GUERRE

On entend par ce risque, le risque d'explosion et/ou d'intoxication et/ou de dispersion dans l'air de chargements particuliers (fumigène, phosphore...) à la suite de la manutention, d'un choc ou d'une mise en contact avec une source de chaleur d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, grenades, détonateurs...).

Au cours des trois derniers conflits qui se sont succédés sur le sol alsacien (1870-1871, 1914-1918, 1939-1945), des munitions sont restées enfouies dans les sols notamment en forêt ou dans les champs (munitions abandonnées, cachées, perdues ou n'ayant pas fonctionné).

Source : Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin 2023



Seule l'information de la population sur les consignes de sécurité peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus.

Pour toute personne découvrant un ancien engin de guerre (ou des munitions) :

- Ne pas toucher, ne pas le déplacer et cesser toute activité à proximité immédiate de l'objet.

Toute manipulation est à proscrire !

- **Signaler immédiatement la découverte en appelant le 17** (gendarmerie ou police).
- Informer le maire ou les services municipaux.

ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES

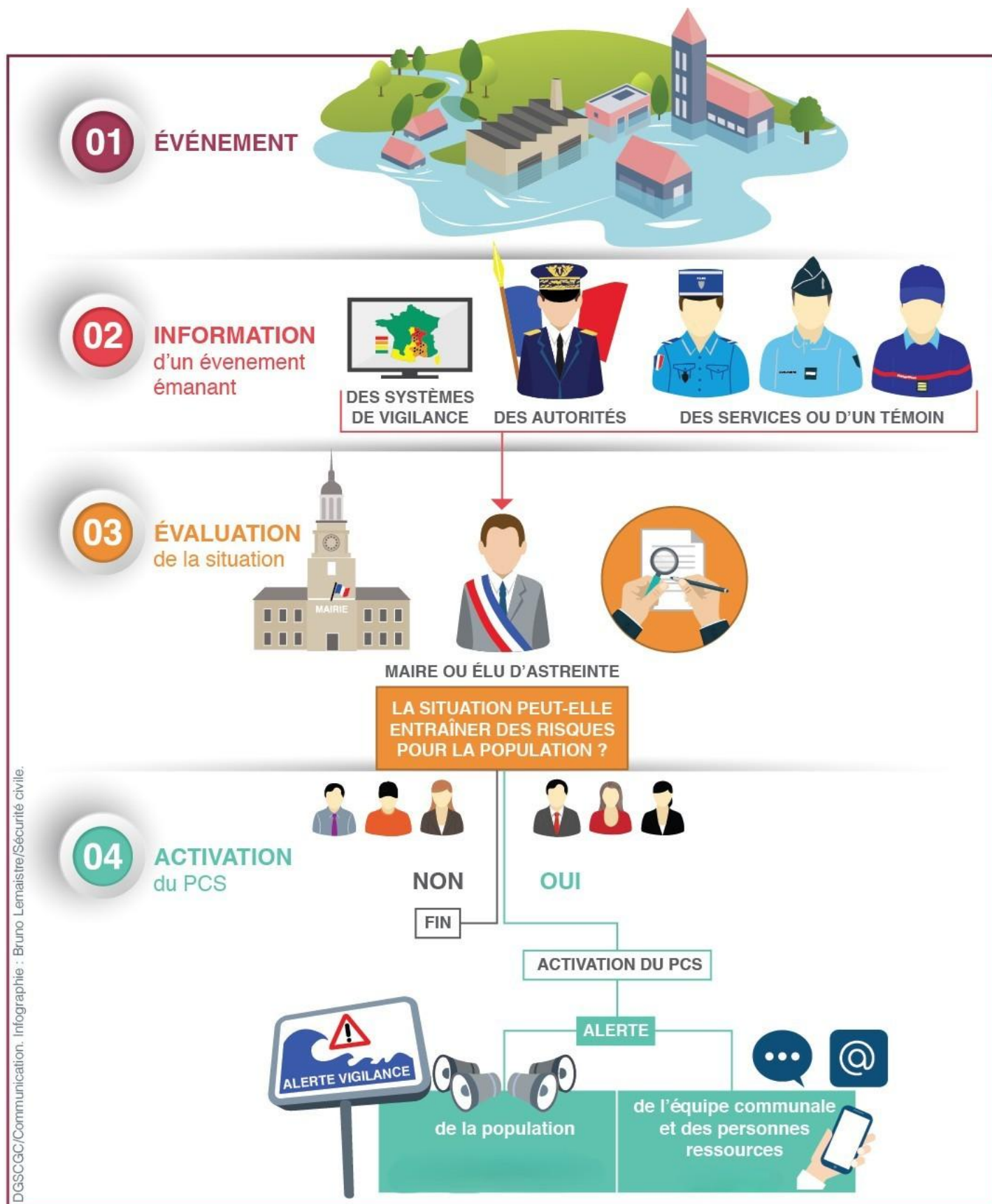
Nom du site	Adresse	Nom du responsable	Téléphone
Bâtiments communaux		Maire, Anne FREY	██████████
Mairie	20 rue Principale		██████████
Annexe	20 rue Principale		
Ecole	2 rue du Berger		
Dépôt incendie	1A rue du Moulin		
Temple protestant	rue Principale	ESCHENMANN Sonia	██████████
Eglise catholique	rue de l'Église	NUSSBAUM Claude	██████████

POPULATION NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE (+ de 70 ans)


Nom	Adresse	Téléphone	Personne à prévenir
<h1>CONFIDENTIEL</h1>			

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal

	Le maire : DIRECTRICE DES OPERATIONS DE SECOURS
	Madame Anne FREY
	☎ : [REDACTED]
	📱 : [REDACTED]
	1^{er} adjoint :
	Monsieur Hervé SCHNEIDER
	☎ : [REDACTED]
	📱 : [REDACTED]



Le Poste de Commandement Communal (PCC) est chargé de l'organisation et de la coordination des actions à mener par la commune en cas de crise. Il est constitué d'une équipe réunie pour épauler le Maire dans la gestion de la crise et faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement décidées par lui-même ou par le Préfet.

COORDINATION DES MOYENS ET DES ACTIONS

Titulaire : Monsieur RUFFY Adrien	☎ : [REDACTED]
	📱 : [REDACTED]
Suppléant 1 : Monsieur ACKER Jean-Claude	☎ : [REDACTED]
	📱 : [REDACTED]
Suppléant 2 : Monsieur BASTIAN Patrick	☎ : [REDACTED]
	📱 : [REDACTED]

Localisation de la cellule de crise : Mairie de Keffenach (PCC*)
20 rue Principale
☎ : 03 88 80 42 34
@ : mairie.keffenach@orange.fr

** Poste de Commandement Communal*



EQUIPES TERRAIN

Responsable alerte : WAGNER Claude	☎ : [REDACTED]	📱 : [REDACTED]
Suppléant alerte : ACKER Jean-Claude	☎ : [REDACTED]	📱 : [REDACTED]
Responsable soutien : LEICHT Lucie	☎ : [REDACTED]	📱 : [REDACTED]
Suppléant soutien : FRANK Jean-Louis	☎ : [REDACTED]	📱 : [REDACTED]
Responsable logistique : SCHNEIDER Philippe	☎ : [REDACTED]	📱 : [REDACTED]
Suppléant logistique : SCHNEIDER Hervé	☎ : [REDACTED]	📱 : [REDACTED]

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Élabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens, ou des autres responsables, les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche Secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
☎ Prof.	☎ Dom.	☎	@
1- Anne FREY, Maire, Directrice des opérations de secours			
		██████████	██████████
2- Hervé SCHNEIDER, 1 ^{er} adjoint			
██████████		██████████	██████████
3- ACKER Jean-Claude, 2 ^e adjoint			
		██████████	
4- RUFFY Adrien, conseiller municipal, titulaire « Coordination des moyens et des actions »			
	██████████		██████████
5- WAGNER Claude, responsable « Alerte »			
	██████████	██████████	██████████
6- LEICHT Lucie, conseillère municipale, responsable « Soutien »			
	██████████	██████████	██████████
7- SCHNEIDER Philippe, responsable « Logistique »			
	██████████		
8- AICHHOLZER Elodie, secrétaire générale de mairie			
██████████		██████████	██████████



Qui alerter








Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

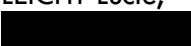
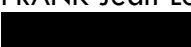
- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...





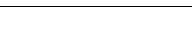

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	Bâtiment école	2 rue du Berger
Klaxon	Dans les rues	
Cloches	Eglise protestante et catholique	Au centre du village
Téléphone	Mairie	20 rue Principale
Porte à porte	Dans les rues	
Panneau d'affichage	Mairie et place du village	Rue Principale
Page Facebook	Internet	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche correspondante du poste au 2.3)


Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Mairie, salle du conseil 20 rue Principale Clés : le Maire et ses adjoints, RUFFY Corinne	Anne FREY 	37 m ²	7 tables 25 chaises	Néant	Néant	Évier, frigo 1 WC
Annexe de la mairie 20 rue Principale Clés : en mairie	Anne FREY 	70m ²	8 tables 20 chaises	Néant	Néant	Cuisine équipée, 1WC
Bâtiment école 2 rue du Berger Clés : en mairie	Anne FREY 	72 m ²	Néant	Néant	Néant	Évier, 2 WC
Temple protestant Rue Principale Clés : en mairie, la responsable, M. SCHNEIDER Hervé	Mme ESCHENMANN Sonia 	200 m ²	20 bancs + 3 à l'étage 36 chaises	Néant	Néant	Néant
Église catholique Rue de l'Église Clés : en mairie, le responsable, Mme MENRATH Alice	M. PETER Robert 	300 m ²	23 bancs + 49 chaises	Néant	Néant	Néant


Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Couvertures	Bâtiment école	LEICHT Lucie, 	Non dispo à ce jour
Mégaphone	Mairie	LEICHT Lucie	Non dispo à ce jour
Pharmacie 1 ^{er} secours	Mairie	FRANK Jean-Louis, 	Non dispo à ce jour
Nourriture, eau	Centre E.Leclerc	FRANK Jean-Louis	Pas de convention à ce jour


Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	 :	 :	Obs.
RUFFY Corinne			Agent communal
FREY Rémy			


3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse		Domaine de compétence
REBEL Elise	[REDACTED]	[REDACTED]	Médecin urgentiste / anesthésiste
ZEIDLER Virginie	[REDACTED]	[REDACTED]	Infirmière
FOLTZENLOGEL David	[REDACTED]	[REDACTED]	Formation PSC1

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	
Allemand / Anglais	MOEBIUS LEICHT Matthias	[REDACTED]	[REDACTED]
Espagnol / Allemand	LEICHT Lucie	[REDACTED]	[REDACTED]
Allemand	FELTEN Marlène	[REDACTED]	[REDACTED]
Anglais	RUFFY Adrien	[REDACTED]	[REDACTED]
Anglais	MEYER Valérie	[REDACTED]	[REDACTED]
Turque / Hollandais	REBEL Elise	[REDACTED]	[REDACTED]

Responsables d'association			
Type d'association	Nom	Adresse	
Mon Village et Moi	FREY Sylvain	[REDACTED]	[REDACTED]
Histoire Mémoire Reconstitution Alsace	POLGE Yannick	[REDACTED]	[REDACTED]

Personnes ressources			
Nom	Adresse		Compétences particulières
ACKER Jean-Claude	[REDACTED]	[REDACTED]	Conducteur d'engins (5 CACES)
ZEIDLER Yves	[REDACTED]	[REDACTED]	Conducteur d'engins
MEYER Valérie	[REDACTED]	[REDACTED]	Engins agricoles
HIMBER Marc	[REDACTED]	[REDACTED]	Permis Poids lourd – Super lourd – engins de chantier



3.2 – Moyens matériels

Véhicules					
• Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	Responsable ☎ / 📱	Obs.
Néant					

• Détenus par un particulier					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	Responsable / Propriétaire ☎ / 📱	Obs.
Tracteur	<h1>CONFIDENTIEL</h1>				
Tracteur					
Tracteur					
Tracteur					
Tracteur et remorque (benne)					
Engin de levage					
Tracteur forestier (Débusqueur)					
Camionnette					

Matériels divers				
• Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	Responsable / Propriétaire ☎ / 📱	Obs.
Tronçonneuse	1	Local pompier	ACKER Jean-Claude ██████████	
Groupe électrogène	1	Local pompier		
Grande échelle	1	Local pompier		

• **Détenus par un particulier**

Type de matériel	Nbre	Localisation	Responsable / Propriétaire  / 	Obs.
Tronçonneuse	1	<h1>CONFIDENTIEL</h1>		
Tronçonneuse	1			
Tronçonneuse	3			
Tronçonneuse	1			
Chauffage au gaz	1			
Four à tarte flambée	1			
Réchaud gaz	1			
Réchaud gaz	1			
Gazinière	1			
Gazinière	1			
Cuisinière à bois	1			
Cuisinière à bois	1			
Groupe électrogène	1			
Groupe électrogène	1			
Groupe électrogène	1			
Compresseur	1			

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎ / 📱	Obs.
Préfet	WITKOWSKI Jacques	03 88 21 67 68	
Sous-préfet	CHIPPONI Stéphane	03 88 63 87 00 03 68 41 90 96	
Président de la CEA	BIERRY Frédéric	03 69 49 39 29	
Maire de la commune SOULTZ-SOUS-FORÊTS	SCHIMPF Christophe	03 88 80 40 42 [REDACTED]	
Maire de la commune MEMMELSHOFFEN	KASTNER Stéphane	03 88 80 41 03 [REDACTED]	
Maire de la commune RETSCHWILLER	SCHEIB Esther	03 88 54 71 90 [REDACTED]	
Maire de la commune SCHOENENBOURG	MEYER Marc	03 88 80 42 13 [REDACTED]	
Président COMCOM De l'Outre-Forêt	HEINTZ Paul	03 88 05 61 10	

Membres du conseil municipal			
Nom	☎ prof./dom.	📱	Obs.
FREY Anne			Maire
SCHNEIDER Hervé			1 ^{er} adjoint
ACKER Jean-Claude			2 ^e adjoint
FOLTZENLOGEL David			
FRANK Jean-Louis			
FREY Sylvain			
LEICHT Lucie			
RUFFY Adrien			
SPIELMANN Elisabeth			
ZEIDLER Yves			

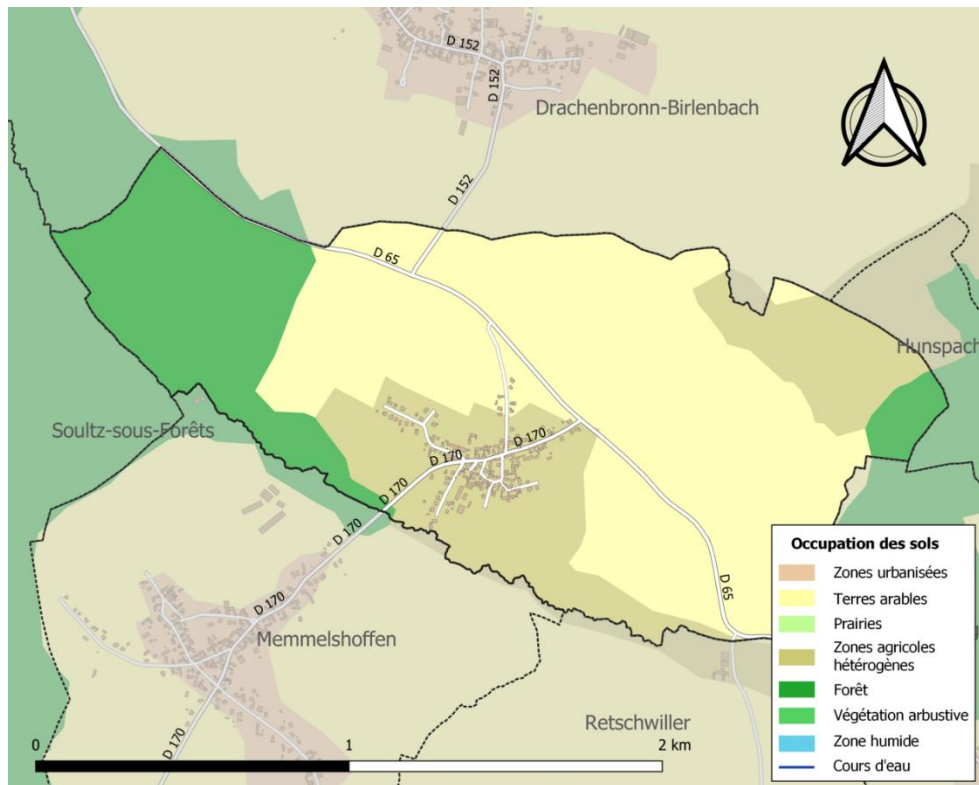
Personnels administratifs et techniques de la commune			
Nom	☎ prof./dom.	📱	Obs.
AICHHOLZER Elodie	03 88 80 42 34 /	[REDACTED]	Habite hors commune
RUFFY Corinne	/ [REDACTED]	[REDACTED]	

Annuaire des services			
Services	☎ heures ouvrables	☎ astreinte	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> Cabinet Direction des sécurités Service défense et protection civile 	08h30 – 12h00 13h00 – 15h30	03 88 21 67 68 <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px; margin: 5px 0;"></div> 03 88 21 67 68	
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> Centre de secours de Sultz-Sous-Forêts CODIS 		03 88 80 63 23 18	
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> Commissariat Brigade de Sultz-Sous-Forêts 	08h00 – 12h00 14h00 – 18h00	17 03 88 80 40 40	
SAMU		15	
Direction départementale des territoires (DDT)	09h00 – 11h00 14h00 – 16h00	03 88 88 91 00	
Centre d'entretien et d'intervention		03 68 33 82 50	Unité territoriale de Wissembourg
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	09h30 – 11h30 14h00 – 16h00	03 88 13 05 00	
Agence régionale de la santé (ARS)	08h30 – 12h00 13h30 – 17h00	03 83 39 30 30	
Collectivité Européenne d'Alsace : <ul style="list-style-type: none"> Cabinet Direction des routes 	08h00 – 18h00	03 69 49 39 29 03 89 30 69 03	

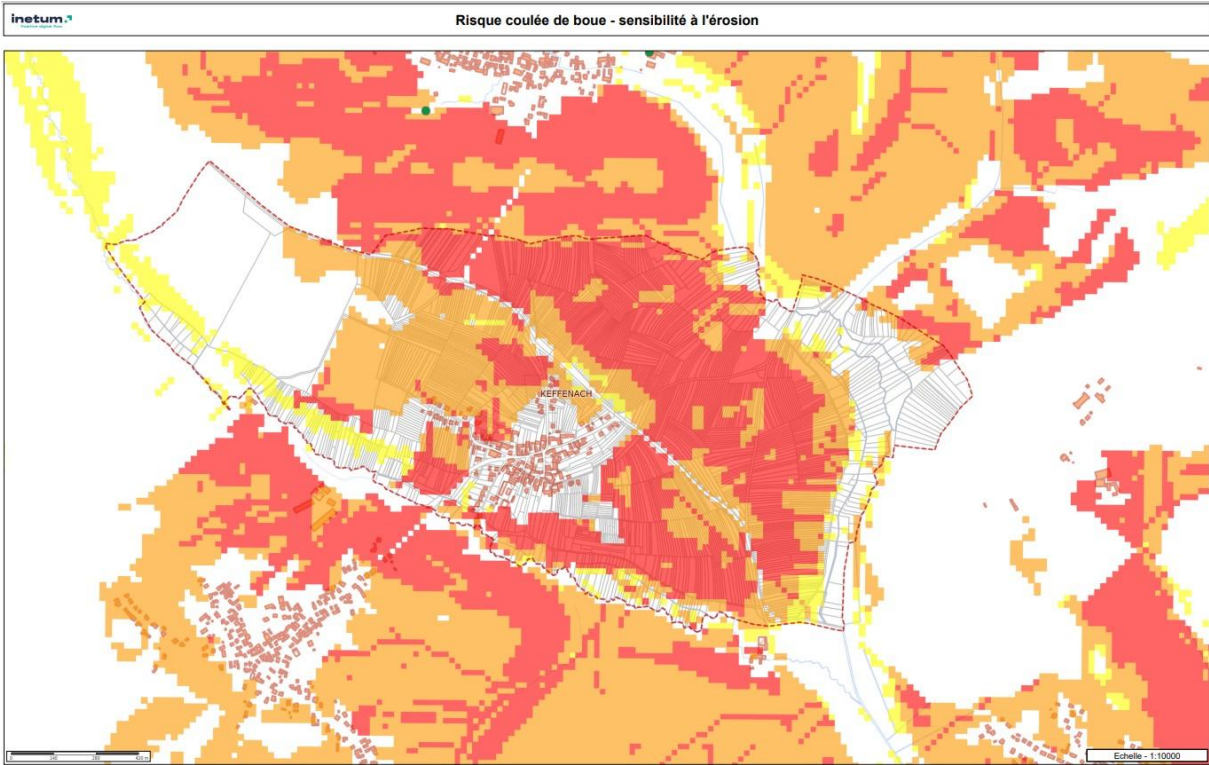
Opérateurs			
Nom	☎ / ☎ prof.	☎ astreinte	Obs.
Electricité de Strasbourg (ES)	03 88 20 64 52	03 88 18 74 00	
Distributeur eau potable SIAEP (antenne SDEA)	03 88 80 41 26	Responsable technique <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px; margin: 5px 0;"></div>	
Réseau assainissement SICTEU (antenne SDEA)	03 88 54 71 55		
Ramassage ordures SMICTOM Nord Alsace	03 88 54 84 00	Coordinateur services techniques <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px; margin: 5px 0;"></div>	
Eclairage public Mairie	03 88 80 42 34	Maire <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px; margin: 5px 0;"></div>	

4.2 – Plans / cartographie

- Plan de la commune

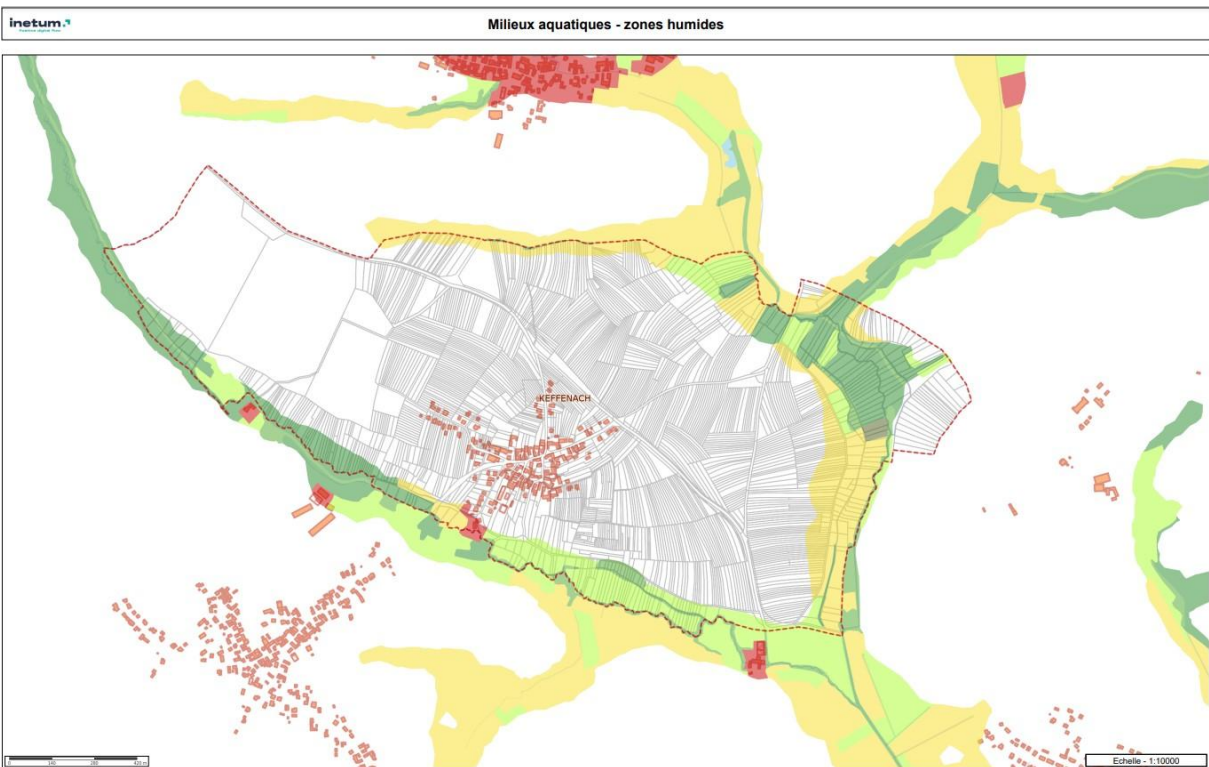


- Zones à risque



Légende

- | | | | |
|--------------------|---------------|---------|----------------------------|
| Routes | Bati dur | Faible | Très forte |
| Parcelles contours | Bati léger | Forte | Points d'entrée flux d'eau |
| Cours d'eau | Non renseigné | Moyenne | Communes |



Légende

- | | | | | |
|--------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Parcelles contours | Non renseigné | Tourbières | Annexes hydrauliques | Zones humides RAMSAR |
| Cours d'eau | Forêts et fourrés humides | Roselières, cariçales, mégaphorbiaies | Terres arables | Communes |
| Bati dur | Boisements linéaires humides | Eaux courantes | Territoires artificialisés | |
| Bati léger | Prairies humides | Plans d'eau | Zones humides remarquables | |

- Lieux d'accueil de la population



Mairie (20 rue Principale)



Bâtiment école (2 rue du Berger)



Annexe de la mairie (20 rue Principale)



Temple protestant (rue Principale)



Église catholique (rue de l'Église)

4.3 – Modèles de documents

• Arrêté de réquisition



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

ARRETE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à....., le.....

Le Maire

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

- **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

4.4 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

4.5 – Plan iode

En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable (iodure de potassium), associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif.

Selon l'âge de chacun, la dose varie entre ¼ et 2 comprimés.

L'efficacité est optimale si la prise d'un comprimé est réalisée dans les 2 heures avant le début d'un contact avec des rejets d'iode radioactif ; elle n'est que de 50 % si la prise est réalisée 6 heures après le début du contact avec les rejets.

Les comprimés doivent donc être pris immédiatement **lorsque le préfet donne la consigne et uniquement à ce moment-là.**

Cette consigne sera immédiatement relayée par la commune (véhicule avec haut-parleur, porte à porte, appels téléphoniques, panneau d'affichage, réseaux sociaux...).

L'État a constitué des stocks et a préparé des circuits de distribution pour être en mesure de protéger la population. Le déclenchement du « plan gestion des stocks de proximité » est de la compétence du Préfet au vu des prévisions faites par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) sur le déplacement du nuage radioactif et sur les doses prévisibles dans la population.

L'organisation de la distribution communale des comprimés d'iode se fera selon la procédure ci-dessous expliquée :

LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS

Le système de distribution est basé sur des cartons de 200 comprimés au niveau Intercommunal. Un surplus de comprimés sera donc disponible et, d'ailleurs, utilisable par les services de secours et de sécurité.

Trois grossistes répartiteurs existent dans le Département. En cas de déclenchement du plan iode par le Préfet, l'acheminement des comprimés sera réalisé par ces grossistes vers les EPCI de leur zone.

Les Maires seront alors chargés de se procurer le lot de comprimés d'iode correspondant à la population de leur commune auprès de l'EPCI dont ils dépendent. **En ce qui concerne Keffenach, il s'agit de la Communauté de Commune de l'Outre-Forêt (4 rue de l'École, 67250 HOHWILLER).**

DESTINATION DU STOCK DE L'EPCI

20. Communauté de Communes Outre Forêt			
CODGEO	LIBGEO	Nombre de Boîtes (10 cps/boîte)	
		Personnes Prioritaires	Dotation Complémentaire (100 % pop.)
67012	Aschbach	21	102
67339	Betschdorf	124	651
67184	Hatten	52	308
67206	Hoffen	31	174
67232	Keffenach	5	31
67288	Mammelshoffen	8	54
67349	Oberroedern	16	81
67394	Retschwiller	7	46
67404	Rittershoffen	28	143
67455	Schœnenbourg	21	107
67474	Soultz-sous-Forêts	104	481
67484	Stundwiller	14	76
67487	Surbourg	50	266
	CC Outre Forêt	482	2520

- Activation 24h/24h, 365 jours par an, par le Maire, dès réception de la décision du Préfet de déclencher la distribution.
- Le poste central de distribution communale est **la Mairie**, rue Principale.
- Disposition d'un recensement à jour des habitants : pouvoir recenser les personnes recevant le comprimé pour éviter une double distribution (utilisation de la liste d'émargement de vote ou la liste du logiciel de population).

Schéma de distribution

- Priorité aux populations fragiles telles les nourrissons, les enfants, les jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes de plus de 3 mois (pour les adultes d'âge mûr et en particulier de plus de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes).
- Les personnes à mobilité réduite ou hospitalisées à domicile
- Le personnel des établissements de santé publics et privés
- Les services de secours et forces de l'ordre

Pour procéder à la distribution, il a été prévu de faire appel à un maximum de conseillers et d'employés. Toute personne ressortissante d'une autre commune sera prise en charge (la recenser dans la mesure du possible) : il peut s'agir de personnes travaillant dans la commune, ou en villégiature et se trouvant dans l'impossibilité de retourner dans la commune de son domicile.

MESURES DE PROTECTION

1/ La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et les fenêtres et écouter la radio.

Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Cette n'est applicable que quelques heures (24h maximum) car très contraignante.

2/ L'évacuation : selon l'importance des rejets, l'évacuation pourrait être nécessaire. Elle serait mise en œuvre par les pouvoirs publics quelques heures avant les rejets importants, pour disposer du délai nécessaire à sa réalisation. L'évacuation permet de soustraire les populations concernées soumises à l'influence de rejets radioactifs. Elle est indispensable dans le cas où la mise à l'abri et l'ingestion d'iode stable ne suffiraient pas à apporter une protection suffisante.

MESSAGE D'ALERTE À LA POPULATION

« Un accident s'est produit ce jour à __h__ dans la centrale nucléaire de ____.

Sa nature et son évolution, associées aux conditions météorologiques, font craindre la diffusion de particules radioactives sur le département dans le __ prochaines heures.

Le Préfet du Département a déclenché le plan de distribution des comprimés d'iode destinés à la population le __/__/__ à __h__.

À partir de maintenant, chaque administré est prié :

- De se rendre dans les plus brefs délais en mairie où lui seront remis les comprimés d'iode stable à ingérer, nécessaires à sa famille
- Puis de se mettre à l'abri en fermant les portes, fenêtres et volets en coupant la ventilation mécanique
- Et de se brancher sur « France Bleue » ou « France Inter » pour suivre l'évolution de l'événement.

Notice ci-dessous à distribuer à chaque personne lors de l'administration de comprimé d'iode.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits...).

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24h après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France, le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré une heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24h après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Comprimé à 65mg à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

- Personne de plus de 12 ans → 2 comprimés
- Enfant de 3 à 12 ans → 1 comprimé
- Enfant de 1 mois à 3 ans → 1/2 comprimé
- Enfant jusqu'à 1 mois → 1/4 de comprimé

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

La mise à l'abri et le confinement

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et les fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir.

Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

L'évacuation

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

À savoir : en cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer l'eau en bouteille ou l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

BORDEREAU DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE

L'ingestion de comprimés d'iode stable permet à la glande thyroïde de concentrer cet iode non radioactif et de limiter notablement l'exposition de cet organe aux iodures radioactifs lorsqu'ils sont inhalés.

Les nourrissons, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes de moins de 20 ans ainsi que les femmes enceintes ou allaitantes sont des populations prioritaires pour recevoir des comprimés d'iode.

À REMPLIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE		À REMPLIR PAR L'AGENT DISTRIBUTEUR	
NOM :	PRÉNOM :	NOM :	
Date de naissance :		Date de remise :	
Adresse :		Heure de remise :	
Allergie connue à l'iode : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			

POSOLOGIE

Posologie des comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg :

	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES <i>(hors personnes allergiques)</i>	NOMBRE DE COMPRIMÉS NÉCESSAIRES <i>(dosés à 65mg)</i>	SOUS TOTAL
Adultes et enfants de + de 12 ans	x	2	=
Enfants de 3 à 12 ans	x	1	=
Enfants de 1 mois à 3 ans	x	0.5	=
Nourrissons de - de 1 mois	x	0.25	=
TOTAL			

Signature du bénéficiaire attestant l'exactitude des renseignements et la réception des comprimés d'iode :

Signature de l'agent distributeur :

--	--